



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} WOWCHUK présente la pétition de K. Behrmann, S. Behrmann, G. Silverthorn et autres personnes demandant le dépôt du rapport Estey concernant l'enquête sur le transport du grain.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 8 juin 1998, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte la proposition suivante :

26.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS pour LES CRÉDITS D'AUTORISATION :

FONDS DES INNOVATIONS DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE 3 400 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Il est fait rapport de cette résolution.

Le rapport est reçu, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* TOEWS dépose le rapport annuel sur les enquêtes médico-légales pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1997.

(document parlementaire n° 204)

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* McCRAE invoque le *Règlement* et précise qu'il est obligatoire de fournir trois copies des documents à déposer.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX sur le rappel au *Règlement*, la présidente déclare le rappel recevable et fait remarquer aux députés qu'ils doivent fournir trois copies des documents qu'ils déposent à l'Assemblée.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le député de St. Johns a soulevé la question de privilège le 12 mai pour affirmer que le ministre de la Justice avait délibérément induit l'Assemblée en erreur en donnant des versions divergentes du processus de nomination des juges à la Cour provinciale du Manitoba et pour proposer que la question soit renvoyée au Comité permanent des privilèges et élections.

Je désire remercier le député de St. Johns, le leader du gouvernement à l'Assemblée, le leader de l'opposition à l'Assemblée, le ministre de la Justice et le député d'Inkster pour les conseils qu'ils m'ont donnés sur la question de privilège.

Pour être recevable, une question de privilège doit d'abord être soulevée à la toute première occasion et il faut ensuite prouver que la gravité de l'atteinte au privilège de l'Assemblée est telle que cette dernière doive être saisie de la question. En ce qui concerne la première condition, le député a en effet soulevé la question à la première occasion.

En ce qui concerne le bien-fondé de la question, je vous renvoie aux précédents établis par les décisions des présidents Walding, Phillips et Rocan, ainsi qu'à la décision que j'ai rendue le 13 mai sur une autre question de privilège. Ces décisions indiquent clairement que le fait de tromper délibérément l'Assemblée implique une **intention** de tromper ou la **connaissance** que la déclaration induirait en erreur. L'élément le plus important des décisions des présidents Walding, Phillips et Rocan est peut-être le principe selon lequel le député qui prétend qu'un autre député a délibérément induit l'Assemblée en erreur est tenu de fournir une **preuve de l'intention** de tromper.

Dans son ouvrage *Le privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot confirme cette opinion. Il déclare en effet, aux pages 244 et 245, que le bien-fondé d'une question de privilège ne peut être établi que si une personne admet qu'un député a délibérément induit en erreur et s'il existe un lien direct entre l'information trompeuse et les délibérations du Parlement.

J'aimerais signaler qu'à moins qu'un député n'admette qu'il a, de propos délibéré, induit l'Assemblée en erreur, il est à peu près impossible de prouver que le député s'est rendu coupable d'une telle action.

Une lecture du hansard me permet de conclure, avec le député de St. Johns, que le ministre de la Justice a fait une « série de déclarations divergentes » entre le 7 et le 11 mai. Toutefois, le bien-fondé de la question de privilège n'en est pas établi pour autant. Le président Rocan a exprimé son opinion clairement à ce sujet le 19 juin 1991 dans deux décisions qu'il a rendues sur des questions de privilège. Dans le premier cas, un ministre avait affirmé certains faits au cours d'une réunion du Comité des subsides et s'était ensuite contredit pendant la période des questions orales. Dans le second cas, une déclaration faite pendant une réunion du Comité des subsides avait été contredite dans un communiqué de presse. Si l'on me permet de paraphraser une de ces décisions, le ministre s'est peut-être contredit lui-même, mais le député de St. Johns n'a pas prouvé que le ministre a délibérément induit l'Assemblée en erreur.

Le député de St. Johns peut sans doute formuler un grief ou une plainte contre le ministre, mais je dois déclarer sa question de privilège irrecevable puisqu'il n'a pas démontré qu'elle est fondée à première vue.

M. ASHTON fait appel de la décision devant l'Assemblée.

La question « La décision de la présidente doit-elle être maintenue? » est mise aux voix, et la décision est maintenue à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
GILLESHAMMER
LAURENDEAU
McALPINE
McCRAE

McINTOSH (Assiniboia)
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
STEFANSON
SVEINSON
TOEWS
TWEED..... 26

CONTRE

ASHTON
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
FRIESEN
JENNISSEN
MACKINTOSH (St. Johns)

MALOWAY
MARTINDALE
McGIFFORD
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 20

Pairage : M. GAUDRY déclare qu'il a pairé avec M. ROCAN et qu'il aurait voté par l'affirmative s'il avait voté.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. DYCK, M^{me} MIHYCHUK ainsi que MM. LAURENDEAU, EVANS (Brandon-Est) et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

Sur la motion de M. McALPINE, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des services publics et des ressources naturelles soit modifiée comme suit :

Le mardi 9 juin 1998, à 10 heures :
M. TWEED remplace M. SVEINSON.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que le Comité permanent des modifications législatives se réunira le jeudi 11 juin 1998, à 10 heures, pendant la séance de l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que, dans la matinée du jeudi 11 juin 1998, auraient lieu deux périodes distinctes réservées aux affaires émanant des députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour le mercredi 10 juin 1998, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* ENNS :

QUE le projet de loi n^o 22 – *Loi modifiant la Loi sur les soins vétérinaires/The Veterinary Services Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. MARTINDALE.

Après les interventions de M^{me} WOWCHUK et de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* ENNS :

QUE le projet de loi n^o 24 – *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte/The Crop Insurance Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. MARTINDALE.

Après les interventions de M^{me} WOWCHUK, de M. LAMOUREUX et de M. le *ministre* ENNS, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* ENNS :

QUE le projet de loi n^o 37 – *Loi sur les machines et le matériel agricoles et modifications corrélatives/The Farm Machinery and Equipment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. DEWAR.

Après les interventions de M^{me} WOWCHUK, de MM. LAMOUREUX et TWEED ainsi que de M. le *ministre* ENNS, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* RADCLIFFE :

QUE le projet de loi n^o 41 – *Loi sur les baux viagers et modifications corrélatives/The Life Leases and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. JENNISSEN.

Après les interventions de M^{me} CERILLI, de MM. MARTINDALE et LAMOUREUX ainsi que de M. le *ministre* RADCLIFFE, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS :

QUE le projet de loi n^o 19 – *Loi modifiant la Loi sur le curateur public et modifications corrélatives/The Public Trustee Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. DEWAR.

Après les interventions de MM. MACKINTOSH et LAMOUREUX ainsi que de M. le *ministre* TOEWS, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS :

QUE le projet de loi n° 44 – *Loi de 1998 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 1998* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. JENNISSON.

Après les interventions de M. MACKINTOSH et de M. le *ministre* TOEWS, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* REIMER :

QUE le projet de loi n° 36 – *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg et modifications corrélatives/The City of Winnipeg Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. REID, avec le consentement de l'Assemblée, M. DEWAR obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

M. JENNISSEN présente la proposition suivante :

Proposition n° 40 : Transport de passagers par chemin de fer

Attendu :

que le transport des passagers par chemin de fer est le mode de transport le plus écologique qui soit;

que dans de nombreuses localités rurales, surtout dans le nord du Manitoba, le transport par chemin de fer est le seul moyen pratique de transporter les passagers, la nourriture et les biens;

que des milliers de Manitobains continuent à dépendre de VIA Rail malgré les réductions énormes que l'ancien gouvernement conservateur et l'actuel gouvernement libéral y ont pratiquées;

que VIA Rail ne cesse de faire la sourde oreille aux plaidoyers des touristes, des entreprises et des localités qui lui demandent de s'engager à améliorer son service sur la ligne de la Baie et la ligne Sherridon;

que les collectivités de Churchill, de Thicket Portage, de Pikitownei, de Lynn Lake et de Pukatawagan, pour n'en nommer que quelques-unes, ont dû se contenter d'un service de deuxième ordre et que l'industrie touristique en a souffert;

que VIA Rail ne cesse, avec la permission du gouvernement fédéral, de remettre à plus tard l'entretien de ses voies;

que l'accident survenu à Biggar, en Saskatchewan, en 1997, a démontré une fois de plus la nécessité de conserver des normes d'entretien élevées, mais que VIA Rail a permis de réduire davantage l'entretien aux centres de Winnipeg et de Vancouver en octobre 1997;

que le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur les transports au Canada* qui autorise les chemins de fer à abandonner des voies à leur gré sans qu'il ne soit permis de faire appel de telles décisions;

qu'en raison de l'adoption de cette loi des milliers de kilomètres de voie ferrée ont été abandonnés, notamment les lignes de Cowan, d'Inwood et de Steep Rock, au Manitoba;

que même le Prairie Dog Central, qui jouissait d'une très grande popularité, a perdu sa ligne par suite de ces réductions et qu'il n'a pu fonctionner en 1997;

que malgré les cris d'indignation du public le gouvernement fédéral n'a manifesté aucun intérêt à faire du service ferroviaire pour passagers une priorité dans le pays;

que le gouvernement fédéral contribuerait, en s'engageant à développer au niveau national le transport de passagers par chemin de fer, à créer d'innombrables emplois partout au pays, à relancer l'industrie touristique et à faire que les Canadiens aient une meilleure compréhension de leur pays,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba demande officiellement au gouvernement fédéral de faire du transport de passagers par chemin de fer une priorité et de revoir le niveau actuel de service pour déterminer les endroits où il y aurait lieu de modifier et d'améliorer les horaires;

que l'Assemblée demande à VIA Rail d'améliorer son service sur la ligne de la Baie et la ligne Sherridon et d'utiliser une plus grande combinaison de trains de transport de marchandises comme le poisson frais sur glace et d'autres produits et de réintégrer le personnel d'entretien qui a été remercié en 1997 en raison des réductions;

que l'Assemblée demande au gouvernement fédéral de permettre à VIA Rail Canada et à d'autres transporteurs de passagers de transporter le courrier et les colis et d'assurer un service de messageries;

que l'Assemblée demande au ministre provincial de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme de mettre l'accent sur le transport des passagers par chemin de fer dans les campagnes publicitaires à venir faisant la promotion du Manitoba.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. JENNISSEN, de M. le *ministre* FINDLAY et de M. ASHTON, M. le *ministre* NEWMAN prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY